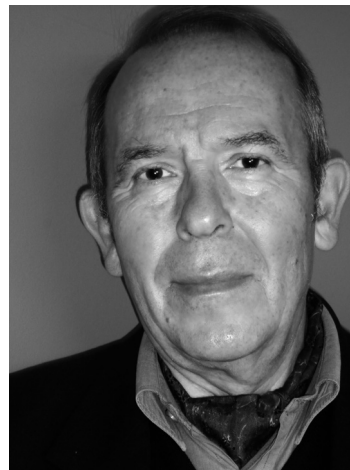


Pour un service public communal (ou intercommunal) de l'accueil global des jeunes enfants intégré au Projet éducatif de territoire



Frédéric Jésus¹ consultant en politiques sociales, familiales et éducatives locales, ex-pédopsychiatre de service public, vice-président de DEI-France, cofondateur et coprésident du Centre social et culturel J2P (Paris 19^e)

f.jesu@wanadoo.fr

« extrascolaires » qui s'y articulent. De ce point de vue, d'ailleurs, les besoins et les aspirations des parents de jeunes enfants s'avèrent, dans la grande majorité des cas, relever bien moins souvent d'attitudes consuméristes que de dispositions à engager des relations d'accompagnement, voire de coéducation précoce, avec les divers professionnels qu'ils rencontrent.

Le domaine de l'accueil des jeunes enfants ne saurait se résumer à celui des établissements et des services du même nom – plus ou moins étendu soit-il aux écoles accueillant des enfants de moins de 3 ans. Il concerne aussi l'ensemble des politiques publiques locales qui contribuent au « bien naître » puis au bien-être global de tous les jeunes enfants d'un territoire donné. Et donc, aussi, aux meilleures conditions possibles de leur primo-scolarisation, ainsi que de leur intégration aux activités dites « périscolaires » et

Les conditions du bien-être des jeunes enfants se manifestent de fait en grande partie en dehors des structures collectives qui contribuent à leur accueil, à leur socialisation, à leur instruction et, au total et avec leurs familles, à leur éducation globale. Ainsi en va-t-il des Établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE), dans la mesure où ils ne peuvent aujourd'hui intégrer, sur le plan national, que 16 % des enfants de moins de 3 ans, si bien que 84 % d'entre eux, quelles qu'en soient les raisons, n'ont pas accès à des expériences préscolaires de socialisation

collective. Mais il en va aussi, d'une autre façon, des écoles – bien que presque tous les enfants y soient inscrits un peu avant, et surtout après l'âge de 3 ans. Les écoles, certes, s'efforcent de s'adresser à la personne globale de l'enfant – et non pas, comme on l'y nomme trop souvent, au seul « élève ». Il faut cependant relever que, à l'âge de l'école primaire (y compris, donc, de l'école pré-élémentaire, dite « maternelle »), l'enfant ne passe en classe que moins de 10 % de son temps annuel total (temps de sommeil inclus) ; autrement dit, plus de 90 % de ce temps est juridiquement placé sous la responsabilité de ses parents.

Ainsi, si le bien-être d'un enfant dépend en partie de son « bien naître », il est aussitôt après polarisé par la question de son « bien devenir », à laquelle se consacrent, en théorie, tous les acteurs locaux de l'éducation – et, dans une moindre mesure, de la santé –, à savoir :

- les parents, en premier lieu et sur la durée ;
- la séquence des éventuels professionnels de l'accueil de la petite enfance (en EAJE ou non), pour certains, et pour tous, des professionnels de l'Éducation nationale ;
- et, aux côtés des enfants et des parents, les professionnels, éducatifs ou non, des collectivités locales et du secteur associatif : ces professionnels ont été rendus plus visibles dans leurs fonctions éducatives lors des débats relatifs à la réforme des rythmes scolaires et éducatifs, puis à l'occasion de la quasi-généralisation des Projets éducatifs de territoire (PEDT) institués par la loi du 8 juillet 2013².

Aussi importe-t-il de remarquer à quel point, de la naissance à l'école, les communes (ou les intercommunalités) jouent ou peuvent jouer un

rôle important dans la socialisation extrafamiliale précoce du jeune enfant :

- symboliquement par l'inscription obligatoire de sa naissance et de la reconnaissance de sa filiation au bureau municipal de l'état civil ;
- concrètement, selon les choix politiques des élus et de leurs électeurs (parents ou non), par l'aménagement ou l'adaptation de différents équipements contribuant à son accueil de proximité :

 - squares et jardins publics, avec ou sans aires de jeux,
 - piscine municipale accueillant parfois des « bébés nageurs »,
 - ludothèques, bibliothèques ou médiathèques avec des espaces et des ressources pour les petits,
 - lieux d'accueil enfants-parents, et autres initiatives associatives soutenues par la commune,
 - et bien sûr, mais pour une part trop souvent minoritaire des jeunes enfants, les EAJE : crèches collectives, crèches familiales, haltes-garderies, multi-accueils et, dans une autre logique, relais d'assistantes maternelles (RAM) ;
 - l'ensemble de ces services, équipements et établissements déployés au sein du territoire de vie des familles, constituant de fait (et pouvant, à terme, constituer de droit) les composantes dûment coordonnées d'un service communal (ou intercommunal) de l'accueil global des jeunes enfants.

Il faut noter à cet égard les rôles importants des Caisses d'allocations familiales et des services départementaux de Protection maternelle et infantile (PMI) pour soutenir, développer et qualifier plusieurs de ces structures de proximité. Soulignons en outre le rôle de la PMI pour protéger et promouvoir la santé globale des jeunes enfants,

conseiller et accompagner leurs parents, faire le lien avec les services de santé scolaire. Et signalons aussi la contribution des communes à la santé de tous ses habitants, et notamment des plus jeunes, en matière de qualité de l'air et de l'eau.

En définitive, tous ces acteurs politiques et institutionnels, dont les orientations sont démocratiquement déterminées, sont ensemble légitimes pour :

- prendre part, avec les parents, à des PÉD initiés et pilotés par les élus locaux et s'intéressant aux conditions collectives de l'accueil et de l'éducation précoce des jeunes enfants ;
- s'y impliquer ainsi avant que l'éducation scolaire pilotée par l'État prenne place, vers 2 ou 3 ans, dans l'environnement éducatif global de ces jeunes enfants ;
- coordonner celle-ci, de même, avec les espaces, les temps et les acteurs éducatifs non scolaires proposés par la ville et les différentes associations : accueils pré et post-scolaires, activités dites « périscolaires » pendant les temps libres, centres de loisirs sans hébergement, etc. ;
- c'est-à-dire concevoir et mettre en œuvre différentes continuités, cohérences voire passerelles entre ces espaces-temps et acteurs éducatifs qui, dès l'âge de 2-3 ans, peuvent s'avérer déjà assez nombreux.

En effet, dès l'école « maternelle », l'enfant est en relation, dans la même journée, avec ses parents, avec son instituteur, le directeur et les autres enseignants (dans la cour de récréation, notamment), le gardien éventuel de l'école, et souvent avec les animateurs de l'accueil du matin et du soir et des activités « périscolaires », les personnels de la restauration et parfois

du transport scolaires. Soit plusieurs métiers, plusieurs employeurs et plusieurs cultures interagissant entre eux et avec ceux de ses parents. On comprend donc, au moins pour ces raisons, la fréquente inquiétude des parents à l'approche et au moment de la première scolarisation. Inquiétude pas toujours partagée mais ressentie par l'enfant lui-même, surtout s'il est leur aîné. Et inquiétude accrue dans les nombreux cas où il n'a pas connu au préalable d'expériences de socialisation collective, notamment dans le cadre d'un EAJE.

Mais surtout, nombre de parents, à tort ou à raison, pensent que l'école attend de leur enfant qu'il manifeste déjà des compétences du type de celles qu'on acquiert en EAJE : maîtrise sphinctérienne, capacités d'autonomie et d'adaptation dans des cadres collectifs diversifiés, etc. Ils craignent dès lors que leur enfant ne soit pas à la hauteur de ces attentes, qu'il en souffre et s'en trouve précocement, sinon durablement stigmatisé.

Or, tout ou partie de cette socialisation peut avoir été construite, hors EAJE, avant l'école. D'où l'importance :

- que les parents soient informés et sensibilisés à propos des différentes ressources locales destinées aux jeunes enfants (ci-dessus évoquées) ;
- que les communes ou les intercommunalités les aient créées ou encouragées, parfois à l'initiative des parents eux-mêmes (notamment en zones rurales) ;
- que ces lieux et formes de socialisation précoce soient reconnus et valorisés, aux yeux des décideurs locaux, des professionnels de l'éducation, des parents et des enfants eux-mêmes.

Au-delà de ces considérations, il importe aussi qu'une politique coéducative locale et concertée favorise la mise en place, l'évaluation et l'ajustement permanent de diverses formes de dispositifs passerelles, adaptés aux différents besoins identifiés, et qu'elle implique tous les acteurs éducatifs concernés par l'étape de la primoscolarisation : parents, enseignants et, s'agissant des personnels communaux ou associatifs, éducateurs de jeunes enfants, ATSEM, animateurs, etc.

Les objectifs d'une telle politique devraient plus précisément viser à :

- favoriser l'adaptation mutuelle des enfants, de l'école et des accueils et activités « périscolaires » et « extrascolaires » pour dédramatiser et adoucir leurs rencontres, qu'elles fassent suite ou non à des expériences préalables de socialisation collective, en EAJE ou ailleurs ;
- accueillir, écouter, informer et accompagner au mieux les parents s'ils se montrent malgré tout inquiets à ce sujet ;
- agir sur les conditions institutionnelles propices à l'accueil ainsi conçu des enfants et des parents : aménagement des horaires, des locaux, des circulations, des règlements intérieurs, etc. ;
- favoriser le renforcement, l'ajustement et la coordination des différentes compétences professionnelles, scolaires et non scolaires, en présence.

Pour autant, quand bien même sont pris en compte les enjeux et dégagés les moyens des adaptations mutuelles requises par la première scolarisation, tous les parents, quelles que soient leurs conditions sociales et culturelles, restent préoccupés par le caractère relativement imprévisible des premières réactions de leurs

enfants, voire se culpabilisent du fait que leur organisation de vie et leurs horaires de travail les conduisent à recourir aux services « périscolaires ».

Le bouche-à-oreille favorable entre parents, l'expérience d'un aîné, les premières réactions positives de leur enfant, peuvent certes les rassérer individuellement et transitoirement. Mais, dans l'intérêt de tous les enfants, l'effort d'apaisement doit être structurel et durable, encourager sinon le rapprochement, du moins la coexistence des valeurs éducatives des familles avec celles des institutions. Cet effort peut s'appuyer, on l'a dit, sur les dispositifs passerelles qui préparent et accompagnent les transitions. Mais, sur la durée, il doit répondre aux trois critères d'une démarche coéducative résolue à l'égard des parents :

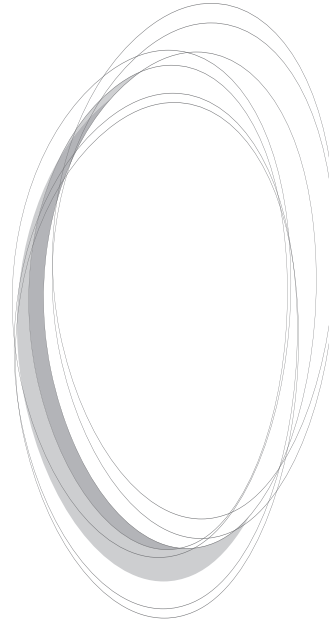
- les accueillir dès l'inscription, puis lors de la rentrée, mais aussi chaque jour de la semaine et de l'année ;
- les informer de façon transparente, même s'ils semblent ne rien demander : comment la sécurité, le bien-être, les premiers apprentissages de leur enfant sont-ils garantis dans un cadre collectif ? Que fait-il chaque jour ? ;
- sur la base de cet accueil et de cette transparence, favoriser le dialogue et inviter les parents à participer activement, à leur place, au projet coéducatif de l'école, du centre de loisirs...

Le PÉDT doit donc devenir le cadre institutionnel construit à l'échelle du territoire de vie du jeune enfant (quartier, commune, intercommunalité) et qui permet, dès que son regard se porte

au-delà du périmètre familial, de faire vivre une coéducation attentive à sa personne et à ses besoins :

- une coéducation engagée bien avant les temps de l'école, au sein de l'EAJE ou du moins des différentes structures de proximité constitutives, on l'a dit, d'un véritable service (inter)communal de l'accueil global des jeunes enfants ;
- une coéducation conduite ensuite avec l'école, mais continuant à s'ouvrir à d'autres acteurs éducatifs que les parents et les seuls adultes – enseignants, ATSEM – présents dans l'espace de la classe, notamment à ceux appartenant au service sus-nommé ;
- une coéducation qui prend donc en compte les caractéristiques du proche environnement (problématiques et contraintes, mais aussi ressources et potentialités) et qui évite les pièges du face-à-face ou du dos-à-dos entre EAJE (ou école) et familles, en autorisant une large gamme de côte-à-côte et d'accompagnements mutuels entre tous les coéducateurs comptant pour l'enfant.

Au-delà de ses modalités politiques et inter-institutionnelles de mise en œuvre, les deux principales finalités coéducatives de l'intégration du service (inter)communal de l'accueil global des jeunes enfants dans le processus de PEDT seraient, dès lors : d'une part, de chercher à réduire très précocement les inégalités d'accès ou de jouissance des enfants à l'égard des principales composantes des dispositifs éducatifs extrafamiliaux de proximité ; d'autre part, de protéger chaque enfant des conflits de loyauté (liés à l'intensité des relations qu'il établit avec



les adultes contribuant chaque jour à son éducation) et de l'engager sur des parcours préservés tant du spectre de l'« échec » que de l'illusion que l'on pourrait « réussir » sans ou contre les autres, plutôt que de progresser avec les autres, enfants et adultes.

1. L'auteur a notamment publié : *Coéduquer. Pour un développement social durable* (Dunod, 2004), *Agir pour la réussite de tous les enfants* (Éd. de l'Atelier, 2016), avec Jean Le Gal, *Démocratiser les relations éducatives. La participation des enfants et des parents aux décisions familiales et collectives* (Chronique Sociale, 2015).

2. Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, n° 2013-595, 8 juillet 2013.

FRÉDÉRIC JÉSU

ARTICLE

2017 - Pour un service public communal de l'accueil global des jeunes enfants intégré au Projet éducatif de territoire (Spirale, n° 82)

Licence (CC BY -NC-ND)



Vous êtes autorisé à publier, partager, distribuer gratuitement l'œuvre de l'auteur.

Dans la mesure du possible vous devez donner le nom de l'auteur. Vous n'êtes pas autorisé à vendre, louer, reproduire, adapter, modifier, transformer ou faire tout autre usage.

Courriel de l'auteur : contact@frederic-jesu.net

Site officiel de l'auteur : <https://www.frederic-jesu.net>

© Copyright-France tous droits réservés 2020-2021

Paris, 2020

ISBN 979-10-394-0494-5